

Évaluer et faire évoluer le dispositif de protection sociale complémentaire	
Axe stratégique	Améliorer les conditions de travail et prévenir la pénibilité
Enjeux	La réglementation permet aux employeurs publics d'accompagner les agents pour la gestion de deux risques (la mutuelle santé et la prévoyance maintien de salaire) en instituant la possibilité de versement d'une aide pour le financement de ces deux modalités de protection sociale complémentaire. Deux modalités d'application sont possibles : la labellisation (choix de mutuelles ou prévoyance labellisées, conditionnant le versement de l'aide conventionnement, à l'initiative de l'employeur). Lors de la mise en place de ces dispositifs, en 2014, Rennes Métropole, la Ville de Rennes et son CCAS ont choisi pour les deux risques (mutuelle santé et prévoyance maintien de salaire) la labellisation. Pour la santé, une aide a été déterminée, et établie par tranche de revenus. Pour la prévoyance, l'aide déterminée pour les agents titulaires d'un contrat labellisé est unique, identique pour l'ensemble des agents quelles que soit leurs ressources. Cette dernière aide a fait l'objet de réévaluation chaque année pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen des prévoyances. Ces deux dispositifs sont essentiels dans la politique d'accompagnement social des agents, en vue de prévenir au mieux les accidents de santé des agents et de leur garantir une couverture santé la plus étendue possible.
Objectifs 1- Évaluer en profondeur les deux dispositifs actuels en établissant des diagnostics statistiques et en évaluant auprès des agents leur satisfaction et leurs attentes en la matière. 2- Travailler sur des outils de communication et de sensibilisation auprès des agents afin de leur fournir une parfaite information sur les dispositifs possibles, et réduire le taux de non recours. 3- Évaluer, notamment par une étude comparative auprès d'autres collectivités, les alternatives aux dispositifs en place (en particulier le conventionnement) et déterminer les modalités d'évolution de ceux-ci. 4- Travailler sur une simplification et une lisibilité des procédures de recours à ces deux dispositifs de protection sociale complémentaire, afin de garantir un accès le plus large possible à l'aide de la collectivité. 5- Étudier les conditions d'une attribution équitable des aides à la PSC en définissant des critères simples et lisibles d'attribution (tenant compte des niveaux de revenus).	
Acteurs Pilote	Claire Baude
Calendrier de mise en œuvre	2019 (étude débutée en 2018)